

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 11 février 2005

CG 05/1^{ère}/IV-09

AMENAGEMENT FONCIER

La politique d'aménagement foncier est l'une des compétences dévolues au Conseil Général par les lois de décentralisation.

Toutefois, si le Conseil Général est le maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier et réalise à ce titre la programmation des travaux, l'Etat, lui, a conservé un rôle de conseil auprès du Département et de contrôle sur la régularité des procédures.

Depuis la loi du 8 janvier 1993, le Conseil Général est membre de plein droit des Commissions Communales d'Aménagement Foncier dont le secrétariat est assuré par l'Etat. Le Département y est donc naturellement représenté par le Conseiller Général du canton de la commune concernée. Son suppléant est désigné parmi les membres de la 4^{ème} Commission.

Pour les cas où le Conseiller Général est déjà membre de la Commission Communale à un autre titre, c'est le président de la Commission Agriculture qui représente le Conseil Général.

L'objet de ces opérations est d'assurer la mise en valeur des propriétés agricoles en les adaptant, notamment aux nouvelles techniques culturales.

Il existe plusieurs types d'aménagement foncier :

- le zonage forestier,
- le remembrement,
- la réorganisation foncière,
- les échanges amiables.

I - ZONAGE FORESTIER

Le zonage forestier a été rendu nécessaire, pour protéger les exploitations agricoles contre les plantations anarchiques de peupliers et autres essences forestières, qui provoquent une concurrence néfaste pour l'alimentation en eau et l'éclaircissement des cultures voisines.

Depuis 1984, ce sont 26 000 hectares qui ont été pris en compte à travers 14 opérations pour un engagement du Conseil Général de **139 353 €**.

La dernière opération réalisée dans notre département est celle de la réglementation des boisements de LAFRANCAISE qui a été clôturée le 30 juillet 2001.

Une nouvelle opération est en cours sur les communes de MOLIERES et de LABARTHE. La Commission Intercommunale a été constituée le 27 février 2003. Le marché d'un montant de 46 345 €a été signé le 19 septembre 2003.

La délibération de programme correspondante a été adoptée lors du Budget Primitif 2003 et je vous propose, aujourd'hui, de ratifier un crédit de paiement de **17 450 €** sur l'article 20313, sous-fonction 928.

II - REMEMBREMENT ET REORGANISATION FONCIERE

Les remembrements et les réorganisations foncières, qui entraînent des travaux connexes, font désormais systématiquement l'objet :

- d'une pré-étude,
- d'une étude d'impact qui permet de prendre en compte les préoccupations environnementales.

BILAN :

Depuis 1964, 46 opérations de remembrement et de réorganisation foncière ont été réalisées, couvrant une superficie de 72 683 hectares. Ces chiffres tiennent compte des opérations liées au passage des autoroutes A 62 et A 20.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE :

Les 5 opérations concernant la programmation pluriannuelle que nous avons engagée en 1993 sont terminées. Il s'agit de :

- VAZERAC (arrêté préfectoral de clôture : 8 janvier 1996)
- VERDUN-SUR-GARONNE (arrêté préfectoral de clôture : 13 mars 1998)
- SAINT-ARROUMEX (arrêté préfectoral de clôture : 21 février 2000)
- SERIGNAC (arrêté préfectoral de clôture : 20 juin 2001)
- MALAUSE (arrêté préfectoral de clôture : 9 juillet 2001)

Néanmoins, les programmes des travaux connexes de ces opérations ne sont pas encore achevés.

NOUVELLE PROGRAMMATION :

A ce jour, deux communes ont déposé une demande d'aménagement foncier. Il s'agit de FAUDOAS et de LABARTHE. Je vous proposerai, dans le courant de l'année, et au vu d'éventuelles autres demandes, un nouveau programme pluriannuel.

III – HONORAIRES ET CONSEILS, FRAIS D'INSERTION
--

Les "frais annexes" relatifs aux opérations d'aménagement foncier se décomposent en frais d'honoraires et conseils (études environnementales, frais d'hypothèque...) et en frais d'insertion (publicité légale...).

A ce titre, je vous demande de :

- ⇒ ratifier un crédit de **1 000 €** sur les frais d'honoraires et conseils (article 6228, sous-fonction 928),
- ⇒ ratifier un crédit de **1 500 €** sur les frais d'insertion (article 6231, sous-fonction 928).

IV - ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX
--

Outre le remembrement, la réorganisation foncière ou l'aménagement foncier forestier, les échanges amiables d'immeubles ruraux constituent un moyen de procéder à un aménagement foncier.

mettent aux agriculteurs volontaires d'effectuer ponctuellement des regroupements de parcelles et ainsi d'améliorer la structure des exploitations sans pour autant entraîner de travaux connexes.

La réalisation de grands équipements collectifs, tels que les réseaux d'irrigation, peuvent être aussi l'occasion de réaliser ce type d'opération de façon collective, dans le cadre d'échanges multilatéraux.

C'est ainsi que, de 1986 à 2004, l'Assemblée Départementale s'est engagée à hauteur de **513 117 €** d'aides sur la base de la demande exprimée par les agriculteurs.

Au titre de 2005, je vous propose de vous prononcer sur une autorisation de programme de **7 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **7 000 €** à l'article 204252, sous-fonction 928.

V - TRAVAUX CONNEXES AU REMBREMENT

Il s'agit de travaux programmés par les maîtres d'ouvrage, consécutifs à des opérations d'aménagement foncier et auxquelles ils font immédiatement suite.

Le programme des travaux, conforme aux conclusions des études d'aménagement foncier, et notamment à l'étude d'impact environnemental, peut comprendre :

- les travaux d'établissement des accès aux nouvelles parcelles (chemins, ponts...),
- les travaux d'hydraulique (création, comblement de fossés...),
- l'aménagement des sols à caractère collectif (terrassements et voirie).

Sur la période de 1986 à 2004, l'Assemblée Départementale s'est engagée à hauteur de **4 801 477 €** d'aides aux différentes communes ou Associations Foncières du département pour un montant de travaux de **7 852 532 €H.T.**

Pour la programmation 2005, je vous propose de retenir :

- pour la commune de **MALAUSE**, la troisième tranche de voirie,
- pour la commune de **SERIGNAC**, la troisième tranche hydraulique et la quatrième tranche de voirie.

et, compte tenu de ce qui précède, je vous demande :

- ⇒ d'adopter une autorisation de programme de **139 570 €** correspondant au programme de travaux d'un montant de 204 149 € H.T. (avec un échéancier de crédits de paiement de 50 000 € en 2005, 50 000 € en 2006 et 39 570 € en 2007) ;
- ⇒ de ratifier un crédit de paiement de **115 917 €** (65 917 € au titre des années antérieures et 50 000 € au titre de 2005) sur l'article 2041457 – sous-fonction 928.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Zonage forestier

- Ratifie un crédit de paiement de 17 450 € à l'article 20313, sous-fonction 928 ;

Remembrement et réorganisation foncière

- Prend acte :
 - de la poursuite des programmes de travaux connexes aux opérations de remembrement des communes de Vazerac, Verdun-sur-Garonne, Saint-Arroumex, Sérignac et Malause ;
 - des nouvelles demandes d'aménagement foncier présentées par les communes de Faudoas et Labarthe qui s'intégreront dans un nouveau programme pluriannuel à soumettre à l'approbation de l'Assemblée au cours de l'année 2005 ;

Honoraires et conseils, frais d'insertion

- Ratifie un crédit de paiement de 1 000 € au titre des frais d'honoraires et conseils (article 6228, sous-fonction 928),
- Ratifie un crédit de paiement de 1 500 € pour les frais d'insertion (article 6231, sous-fonction 928).

Echanges amiables d'immeubles ruraux

- Adopte une autorisation de programme de 7 000 €;
- Ratifie le crédit de paiement correspondant à l'article 204252, sous-fonction 928 ;

Travaux connexes au remembrement

- Retient pour la programmation 2005 :
 - commune de Malause : troisième tranche de voirie
 - commune de Sérignac : troisième tranche hydraulique et quatrième tranche de voirie
- Adopte une autorisation de programme de 139 570 € correspondant au programme de travaux d'un montant de 204 149 € H.T. (avec un échéancier de crédits de paiement de 50 000 € en 2005, 50 000 € en 2006 et 39 570 € en 2007) ;
- Ratifie un crédit de paiement de 115 917 € (65 917 € au titre des années antérieures et 50 000 € au titre de 2005) à l'article 2041457 – sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT**PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2005**

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATIONS		SUBVENTIONS	
	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES SUBVENTIONNABLES 2005	TAUX	MONTANT
Commune de MALAUSE - 3 ^{ème} tranche	Voirie	109 386 €	70 %	76 570 €
Commune de SERIGNAC - 3 ^{ème} tranche - 4 ^{ème} tranche	Hydraulique	33 334 €	60 %	20 000 €
	Voirie	61 429 €	70 %	43 000 €
TOTAL		204 149 €		139 570 €

Le Président,